RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siè[redacted]
929 827 525 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 JUILLET 2026

Le 31 JUILLET 2026 à 14 heures, l'associé unique s'est réunis au siège social, 13 Ter, Rue des Ailes [redacted] en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 17 Juillet 2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur Brice BEAL gérant et associé unique présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Brice BEAL, demeurant [redacted]

détenteur de la pleine propriété de 1 000 parts, mille parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 1000 parts détenues en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

BB

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 13 Ter, Rue des Ailes 37210 PARCAY-MESLAY à 20 Rue Jean Moulin 37540 SAINT CYR SUR LOIRE , à compter du 01 Août 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**
Le siège social est fixé à 20 Rue Jean Moulin 37540 SAINT CYR SUR LOIRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et le Président de Séance.

La Gérance et Président de Séance
Monsieur Brice BEAL

BB